

Heures de nuits supplémentaires nons payées

Par Khraky, le 13/04/2013 à 18:09

Bonjour à tous et tout d'abord merci de passer du temps sur mon cas.

Je vais essayer de vous expliquer ma situation de façon claire afin que vous puissiez me comprendre facilement.

J'ai 19 ans je suis étudiante et je travail depuis maintenant un mois dans un hôtel en tant que "veilleuse de nuit" (terme utilisé sur mon contrat de travail) mais je ne travaille pas réellement la nuit. Je suis à l'accueil et je m'occupe des clients ainsi que de la mise en place des petits déjeuners du lendemain matin. Je suis donc réceptionniste avec un travail de nuit occasionnel.

Mes horaires sont de 19h à 23h et le samedi de 16h30 à 23h. Mon jour de repos est le lundi et je ne travaille qu'une semaine sur deux (c'est un contrat de 60 heures par mois).

Le problème est que je suis amenée régulièrement (déjà deux fois) à rester dormir dans l'hôtel lorsque mon patron part chez lui à 150km, car il faut qu'il y ai continuellement quelqu'un de responsable dans l'hôtel (les autres soirs c'est lui qui reste dans l'hôtel. Ces situations sont arrivées uniquement lors des week end.

Mon amie qui travaille aussi avec moi et qui est dans l'Établissement depuis près d'un an, est dans la même situation et a dormi à l'hôtel beaucoup plus de fois que moi.

Je suis donc censée rester à l'hôtel après 23h jusqu'à 7h30 (heure d'arrivée de ma collègue du matin). Le problème est que ce temps passé à dormir dans l'hôtel n'est pas rémunéré alors que si un client a un soucis il peut à tout moment m'appeler et je dois être disponible.

Sur mon contrat de travail il est écrit que lorsque je serais amenée à rester la nuit, je serais payée sur une base de travail de 7 heures par jour de présence. J'aimerais connaitre la définition exacte de cette phrase?..

Pendant ma formation, mon patron m'a informé que parfois je devrais rester la nuit et m'a dit que : je serais payée 3h en heures de nuit. Pourquoi trois heures?

Tout à l'heure j'ai vu mon amie qui travaille avec moi et qui est exactement dans la même situation et elle m'a dit que peu importe le nombre d'heure que je pouvais faire, c'était un contrat de 60 heures et donc que je serais toujours payée le même montant.. C'est ce qu'il se passe pour elle.

Voilà donc je voulais avoir des avis pouvant m'éclairer... J'en ai parlé autour de moi et toutes les personnes m'ont dit que ce n'était pas normal.. Je précise que je suis embauchée depuis 1 mois et donc je suis encore en période d'essai.

Merci beaucoup de me répondre et de m'avoir lu!

Par miyako, le 14/04/2013 à 21:10

bonsoir,

Comme vous êtes encore en période d'essai ,vous ne dites rien pour le moment.

C'est en effet anormal que l'on ne vous paye pas vos heures complémentaires de nuit ,même chose pour votre amie.D'autant que c'est bien mentionné sur votre contrat de travail.

Dès votre période d'essai terminée vous en parlez avec votre employeur et tentez un

Dès votre période d'essai terminée, vous en parlez avec votre employeur et tentez un arrangement amiable.

En cas d'échec ,vous prenez discrétement un rendez vous avec l'avocat gratuit de la maison de la justice de votre lieu de résidence ,ou une permanence syndicale .Vous apportez votre contrat ou la copie ,afin que l'on puisse vous conseillez utilement sur la marche à suivre . Amicalement vôtre

suji KENZO

Par P.M., le 15/04/2013 à 09:38

Bonjour,

Il faudrait savoir quel est le nombre d'heures complémentires prévues au contrat de travail... Par ailleurs, normalement, l'employeur doit s'en tenir à l'horaire mentionné au contrat de travail à temps partiel...